

ville-bondy.fr

ARRETE N°A2024 155

Interdiction momentanée du stationnement et modification momentanée de la circulation Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et Rue Julie Victoire D'aubier

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25;

VU le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier;

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017;

VU la demande formulée par l'entreprise LMTPT 12 Route du petit Clos 78490 Galluis, tendant à modifier la circulation et le stationnement Avenue Du Maréchal Delattre de Tassigny pendant les travaux de branchement d'assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du lundi 13 mai 2024 et jusqu'au vendredi 30 mai 2024, pendant les travaux de branchement d'assainissement, la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, Rue Julie Victoire D'aubier (2 places).

ARTICLE 3: Une emprise sur trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir. Les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

<u>ARTICLE 4</u>: Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 5: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 6: Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel: Les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

<u>ARTICLE 7</u>: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 8: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise LMTPT, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

ARTICLE 9: Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur entreprise LMTPT 12 Route du petit Clos 78490 Galluis
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.
- Monsieur BELLAOUEDJ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 2 mai 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurent COTTE 6

tephen HERVE Maire de Bondy Conseiller regional d'Île-de-France